

## Comité consultatif du programme du Congrès des événements sportifs Mandat

### Objet

- Le Comité consultatif du programme du Congrès des événements sportifs (CES) a pour objet de fournir des conseils sur le contenu du programme du CES, y compris des recommandations sur :
  - Les tendances de l'industrie,
  - Les sujets des séances, et
  - Des conférenciers et panelistes possibles.
- Le Comité existe pour aider le conseil d'administration et la PDG à réaliser et à faire progresser la mission, la vision, le plan et les objectifs stratégiques de l'Association en ce qui concerne le CES.

### Les membres et leur désignation:

- Le Comité est composé d'un minimum de cinq (5) jusqu'à un maximum de dix (10) membres de TSC, dont :
  - De trois (3) à huit (8) membres de TSC représentant la diversité de l'Association incluant :
    - La situation géographique;
    - La taille de la population de la destination;
    - La langue;
    - Les catégories de membres;
    - L'équité, la diversité et l'inclusivité;
    - L'équilibre des genres.
  - Un (1) représentant de la communauté hôte.
  - Un (1) représentant du conseil d'administration, qui est désigné par le conseil d'administration.
  - Un membre suppléant du membre du conseil d'administration peut être désigné.
  - La PDG ou un membre désigné du personnel, sans droit de vote.
  - Des organisations partenaires concernées sont invitées à participer.

### Mandat du Comité

- Le mandat du Comité est d'une durée de trois (3) mois.
- Tout membre peut démissionner du Comité en tout temps en faisant parvenir un avis écrit au président.
- Les membres du Comité peuvent demander à être reconduits au Comité pour les années subséquentes.

## Procédures

- Au moins 1 réunion doit être tenue par mois.
- Les réunions se tiennent de façon virtuelle.
- Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par la PDG ou le président du Comité, sur avis de vingt-quatre (24) heures à tous les membres.
- La PDG ou le membre désigné du personnel prépare les ordres du jour et rédige les procès-verbaux.
- Le vote n'est pas nécessaire étant donné que l'objet du Comité est de fournir des recommandations sur le programme et les conférenciers à être pris en considération par le conseil et la PDG.

## Responsabilité et autorité

- La PDG ou le membre désigné du personnel a la responsabilité :
  - du recrutement du Comité;
  - de fournir une orientation au Comité, y compris la distribution et un aperçu du mandat et de tout autre document de planification et de référence connexe.
- Le Comité soumet des mises à jour périodiques au conseil d'administration, par le truchement de la PDG ou de l'agent de liaison du conseil.
- Des membres individuels peuvent se voir attribuer des tâches et des responsabilités spécifiques en rapport avec l'événement ou la tâche du comité.

## Limitations

- Ni le Comité, ni aucun membre du Comité, n'a le pouvoir d'autoriser que des dépenses soient imputées à Tourisme sportif Canada.

## Reddition de comptes :

- Devant la PDG et le conseil d'administration de TSC.